

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
N° 0-217004332-20260402-D-18-2026-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt-six, et le deux du mois d'avril à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2026, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, Mme Céline RENARD, M. Pierre ARTAUX, Mme Anne ROUSSEY, M. El Houssaine AMENHAR, Mme Amandine PILLOT, M. Philippe MARIOTTE, Mme Estelle HURET, M. Jean-Christophe TRIMAILLE, Mme Marion LECONTE, M. Christian FEDI.

Absent non excusé : /

Ont donné pouvoir : -
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

18/2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms, annexée à la présente délibération.

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques qui procédera à la désignation des commissaires amenés à siéger à la CCID.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **3 avril 2026**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **3 avril 2026**
Le Maire,


Bruno BIDOYEN

